

Arrêté fédéral

**concernant l'engagement d'officiers suisses
dans une mission de promotion de la paix auprès des états-majors
de l'International Security and Assistance Force (ISAF) en Afghanistan**

du 10 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 66b, al. 4, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 16 avril 2003²,

arrête:

Art. 1

L'engagement d'officiers suisses, armés pour assurer leur propre protection, dans une mission de promotion de la paix auprès des états-majors de l'«International Security and Assistance Force» (ISAF) en Afghanistan, est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 10 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 510.10

² FF 2003 3232